

## Conférence 2

### Quelles aides financières mobilisables pour les vacances

Les aides pour les adultes

Le dispositif géré par l'UNALG

*Par Aïcha SELLAM, UNALG*

Les aides pour les enfants

Le dispositif géré par la JPA

*Par Alice VONFELT, JPA*

Témoignage d'une Assistante Sociale -

*Par Sarah SELLERET, Hôpital de Jour Santos Dumont*

15 min d'échanges avec la salle

#### 1- Les aides pour les adultes - Le dispositif géré par l'UNALG

*Par Aïcha SELLAM,*

Présentation d'un dispositif d'aide financière pour favoriser le départ en vacances, né d'un partenariat entre UNALG et l'ANCV. Il s'agit d'une aide individuelle.

Ce dispositif s'adresse aux personnes de + de 16 ans, vivant en institution ou à domicile. Les jeunes en MECS (handicap social) sont également concernés. Les travailleurs d'ESAT ne sont pas éligibles, car ils disposent déjà d'un dispositif particulier.

Les aides concernent les séjours ordinaires et les séjours adaptés. Séjour de 4 à 21 jours en France ou dans l'UE. Le coût maximum de séjours est de 150 euros par jour (avec possible exception surcoût peut être justifié)

Pour la personne en situation de handicap mais aussi l'accompagnant non professionnel (aidants familiaux, bénévoles) ou professionnel (ce qu'on appelait « transfert »). QF inférieur ou égal à 900 euros, sans possibilité de dérogation. Le principe est d'une aide par an et de trois aides dans une vie !

Le dossier, disponible sur demande ou sur internet, est monté avec un réseau de « correspondants » (assistante sociale, CCAS, asso ...), professionnels qui sont les interlocuteurs dédiés.

Les pièces demandées en complément du dossier :

- Attestation CAF
- Reconnaissance Travailleur Handicapé pour les personnes qui ne sont pas en institution.
- Devis du séjour
- Attestation de co-financement.

☞ **Le co-financement est indispensable** ; à titre d'exemple, aide de la MDPH, la CAF, la CCAS, les conseils départementaux, des fondations, des donateurs, ou l'établissement (établissement qui touche le coût de journée durant l'absence de la personne par exemple)

Il y a 9 commissions par an, le calendrier est public. La commission est composée de 5 personnes de l'UNALG et une personne de l'ANCV. A l'issue de la commission, la réponse est envoyée. Les dossiers doivent parvenir 15 jours avant la commission au moins.

☞ La demande doit être faite avant la dépense, jamais de prise en charge après le séjour.

Plus de 2300 personnes aidées, 760 000 € attribués. Les montants vont de 250-550 euros par personne, en fonction du prix des séjours. Il y a 10 ans, c'était 900 personnes par an, c'est un chiffre qui est en croissance.

Plus d'informations sur [www.unalg.org](http://www.unalg.org)

## 2- Les aides pour les enfants - Le dispositif géré par la JPA

*Par Alice VONFELT, JPA*

La JPA gère un dispositif d'aide au départ en vacances pour les enfants handicapés, dans le cadre d'un partenariat avec l'ANCV, sous forme de distribution de chèque vacances.

Aide moyenne de 460 euros, permettant de prendre en charge des surcoûts.  
Prise en charge de 40% du séjour, maximum.

3 conditions d'éligibilité:

- Moins de 18 ans au moment du séjour
- Condition de ressources : moins de 900 euros de QF
- Enfants en situation de handicap

☞ Des co-financements également nécessaires, notamment des CAF sont

Participation minimale de la famille par jour (4€)

Modalités : les dossiers doivent être envoyés 4 semaines avant le départ, toute demande en retard est refusée systématiquement.

Les pièces demandées :

- Notification CDA
- L'avis d'imposition
- Le devis du séjour

Les commissions sont de 2 par mois, avec des enveloppes mensuelles. Le porteur de projet est informé à l'issue de la commission afin que l'aide puisse être déduite par l'organisateur du voyage, et que les familles n'aient pas à faire l'avance. Les chèques sont ensuite envoyés à l'organisateur, une fois que l'attestation de présence au séjour est reçue à la JPA..

Information sur l'obtention de l'aide 15 jours avant le départ ;

Informations disponibles sur le site internet [www.jpa.asso.fr](http://www.jpa.asso.fr) , contacts dans les départements indiqués ainsi que les coordonnées

## 3- Témoignage d'une Assistante Sociale -

*Par Sarah SELLERET, Hôpital de Jour Santos Dumont*

Sarah Selleret, assistante sociale en hôpital de jour, accompagne des enfants souffrant de troubles autistiques ou TED (troubles envahissant du développement). Elle a également la responsabilité de suivre les loisirs et les vacances.

### **1<sup>er</sup> point – Importance de l'accompagnement dans le montage du projet**

Le projet est important à travailler avec les personnes et leur famille.

A chaque accompagnement, la rédaction du devis représente une chose très importante car il est crucial que le surcoût lié au handicap figure bien de manière bien distincte.

### **2<sup>ème</sup> point – Identifier toutes les sources d'aides financières**

Il existe différents interlocuteurs mobilisables : CE, fondation (pour l'autisme, orange), les mutuelles, les associations, les CCAS des communes et des départements, fonds de secours de la CPAM.

☞ Chaque dossier est unique et demande de « bricoler ». Il faut travailler en accord avec la famille ou le représentant légal.

Un état des lieux est fait lors de la constitution du dossier, c'est un moment où les familles évoquent souvent leurs difficultés au quotidien ce qui est douloureux.

### ☞ Pour les adultes :

- Les MPDH : possibilité de financement de 1800 euros pour 3 ans pour les adultes, c'est le cas pour le département de Paris.  
Selon les MDPH, les règles ne sont pas les mêmes, dans le 91 et le 77, il n'y a plus d'aide sur 3 ans pour les vacances. Paris est privilégié !
- Autre possibilités :
  - a. mobilisation du fonds départemental en Seine Saint Denis,
  - b. aides du secours catholique qui peut soutenir parfois également.
  - c. soutien de Vacances ouvertes

### ☞ Pour les mineurs :

Privilégier l'inclusion en interpellant les mairies et les CE qui prennent en charge les enfants en situation de handicap de plus en plus.

- C'est aujourd'hui quelque chose de courant dans les cahiers des charges des mairies vis-à-vis des organisateurs de colonies de vacances. Il n'est pas toujours fait publicité de ces dispositions, mais lorsqu'on sollicite une inscription, des dispositions sont prises pour prendre en charge le surcoût lié au handicap et permettre l'inclusion.
- Les CE prennent en charge même au-delà des enfants, en faisant la demande, on peut obtenir des financements pour les adultes.

### ☞ Pour les travailleurs handicapés :

Le CCAH peut apporter une intervention complémentaire pour le financement des séjours pour ce public :

- Une convention doit être mise en place, avec un investissement de 150 euros par travailleurs, ceci revient en chèques vacances. Somme à répartir entre le travailleur et l'établissement.  
Dans la pratique, les travailleurs paient souvent 1 tiers du prix.
- Modalités : 500 euros par séjour dans la limite de 150 euros par jour.
  - Pas de co-financement demandé, à la différence de ce qui a été
  - Attention : les aides sont dégressives ... à chaque nouvelle demande d'aide.
- Il y a aussi une commission, car il y a prise en charge de surcoût.
- 3700 personnes bénéficiaires à jour.